



Dossier Diagnostic Technique (DDT)

Numéro de dossier: VIALARET/650100946

Date du repérage: 15/11/2019



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Hautes-Pyrénées

Adresse :..... 1 LOTISSEMENT DU CHEMIN VERT

Commune:65500 VIC EN BIGORRE

Section cadastrale AV, Parcelle

numéro 357,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... M. VIALARET MARC

Adresse: 1 LOTISSEMENT DU CHEMIN VERT

65500 VIC EN BIGORRE

Objet de la mission:

■ Constat amiante avant-vente

Etat des Risques et Pollutions

Diagnostic de Performance Energétique

Etat relatif à la présence de termites

🗷 Diag. Installations Electricité

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804





Résumé de l'expertise n° VIALARET/650100946

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :.....1 LOTISSEMENT DU CHEMIN VERT

Commune:65500 VIC EN BIGORRE

Section cadastrale AV, Parcelle numéro 357,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

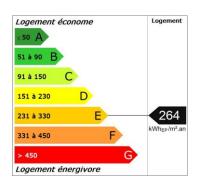
Lot numéro Non communiqué,

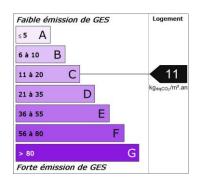
Périmètre de repérage :

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 22/11/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

DPE	Consommation conventionnelle : 264 kWh ep/m².an (Classe E) Estimation des émissions : 11 kg eqCO2/m².an (Classe C) N° ADEME : 1965V1002317T
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).









Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : VIALARET/650100946

Date du repérage: 15/11/2019

Références réglementaires		
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison de 50 à 100 m² Habitation (maison individuelle)	

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. VIALARET MARC Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : M. VIALARET MARC Adresse : 1 LOTISSEMENT DU CHEMIN VERT 65500 VIC EN BIGORRE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	HOLZER Frédéric	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention: 10/10/2017 Échéance: 20/02/2022 N° de certification: C2654

Raison sociale de l'entreprise : DIAG AFFAIRE (Numéro SIRET : 830 253 688 00014)

Adresse: 19 Rue Pyrène, 65500 MARSAC

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 31/12/2019**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/11/2019, remis au propriétaire le 22/11/2019

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages, la conclusion est située en page 2.

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 Plaques (fibres-ciment) (Rez de chaussée - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques (fibres-ciment) (1er étage - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques (fibres-ciment) (Rez de jardin - Abris de jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques ondulées (amiante-ciment) (Rez de jardin - Abris de jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques (fibres-ciment) (Rez de jardin - Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

2/22 Rapport du : 22/11/2019



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	=	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél. : 05.32.09.64.89 N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRAN

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois vertic	ales intérieures	
	Enduits projetés	
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)	
	Revêtement dus (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Planchen	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs	
·	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
·· -	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (composites)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimer	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'aux provinces en amante-ciment Conduites d'aux usées en amante ciment ADDONT DUT : DAOS 6 6 6 1 Conduits de fumée en amante-ciment	



13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Chambre 3,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de jardin - Extérieur

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G : plâtre et Papier peint Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Carrelage Porte d'entrée A : PVC
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint / Faïence Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre B : Bois et Vernis Volet B : Métal Porte d'entrée 1 A : Bois et Vernis Porte d'entrée 2 C : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Bois et Vernis Porte A : bois et vernis
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : plâtre et Lambris PVC / Faïence Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage Fenêtre C : bois et vernis Porte A : bois et vernis
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol: parquet flottant Mur A, B, C, D: plâtre et Papier peint Plafond: plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: Bois et Vernis Fenêtre D: bois et vernis Volet D: Bois et Vernis Porte A: bois et vernis
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol: parquet flottant Mur A, B, C, D: plâtre et Papier peint Plafond: plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: Bois et Vernis Fenêtre C: bois et vernis Volet C: Bois et Vernis Porte A: bois et vernis

4/22 Rapport du : 22/11/2019



Localisation	Description
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol: parquet flottant Mur A, B, C, D: plâtre et Papier peint Plafond: plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: Bois et Vernis Fenêtre C: bois et vernis Volet C: Bois et Vernis Porte A: bois et vernis
Rez de chaussée - Séjour	Sol: Carrelage Mur A, B, C, D, E, F: plâtre et Papier peint Plafond: plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D, E, F: Carrelage et Vernis Porte A: bois et vernis Porte fenêtre 1 E: Bois et Vernis Porte fenêtre 2 E: Bois et Vernis Volet porte fenêtre 1 E: Bois et Vernis Volet porte fenêtre 2 E: Bois et Vernis
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Charpente bois et Plaques ondulées Porte de garage A : Bois et Vernis
Rez de jardin - Abris de jardin	Sol : Terre batue Mur A, B, C, D : Plaque ondulées Plafond : Charpente bois et Plaques ondulées Porte A : Métal et Peinture
1er étage - Combles	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Charpente bois et Plaques ondulées
Rez de jardin - Extérieur	Sol : Aménagement / Pelouse

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/11/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/11/2019

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. VIALARET MARC

4.3 Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

za modion de rependa e des denem em e				
Observations	Oui	Non	Sans Objet	
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	Х	-	
Vide sanitaire accessible		Х		
Combles ou toiture accessibles et visitables	Х			

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5/22 Rapport du : 22/11/2019

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Garage	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
1er étage - Combles	Identifiant: ZPSO-002 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Rez de jardin - Abris de jardin	Identifiant: ZPSO-003 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
	Identifiant: ZPSO-004 Description: Plaques ondulées (amiante-ciment) Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Revêtements durs (amiante-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-004	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Rez de jardin - Extérieur	Identifiant: ZPSO-005 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score AC2 (Z-I)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Garage	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis : ZPSO-001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	Carpot and

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

6/22 Rapport du : 22/11/2019

Rapport DDT: page 9 / 61



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage - Combles	Identifiant: ZPSO-002 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	Company Company
Rez de jardin - Abris de jardin	Identifiant: ZPSO-003 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	S and an
	Identifiant: ZPSO-004 Description: Plaques ondulées (amiante-ciment) Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Revêtements durs (amiante- ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-004	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de jardin - Extérieur	Identifiant: ZPSO-005 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toltures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'arnigament de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	
N	°SIREN: 830 253 688 Compagnie d'assurance:	AXA FRANCE IARD r	° 10404029804	

Rapport DDT : page 11 / 61



* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à VIC EN BIGORRE, le 15/11/2019

Par : HOLZER Frédéric

Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE

19 RUE PYRENE 65500 MARSAC

Tel: 06.46.09.37.38 / Mail: contact@diagaffaire.fr

SIRET: 830 253 686 00014 / APE: 7120 8

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR23830253688

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° VIALARET/650100946

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

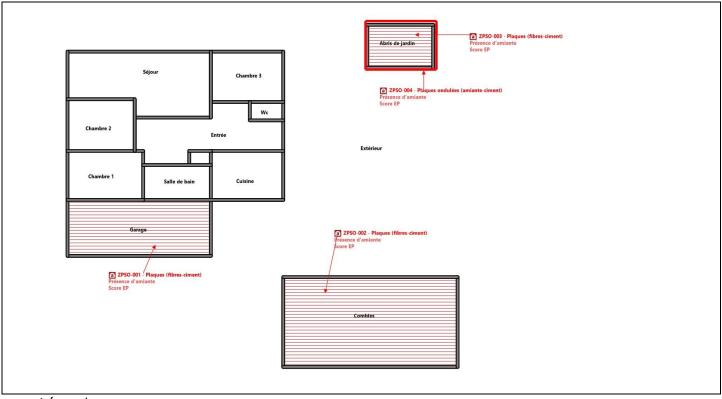
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

10/22 Rapport du : 22/11/2019



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : M. VIALARET MARC Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	1 LOTISSEMENT DU CHEMIN VERT 65500 VIC EN BIGORRE
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a -	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Photos

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804





Photo no PhA001

Localisation : Rez de chaussée - Garage

Ouvrage: Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-001



Photo nº PhA002

Localisation : 1er étage - Combles

Ouvrage: Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-002



Photo no PhA002

Localisation: 1er étage - Combles

Ouvrage : Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-002



Photo no PhA003

Localisation : Rez de jardin - Abris de jardin

Ouvrage : Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-003





Photo nº PhA004

Localisation : Rez de jardin - Abris de jardin

Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)

Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Plaques ondulées (amiante-ciment)

Localisation sur croquis: ZPSO-004



Photo nº PhA005

Localisation : Rez de jardin - Extérieur

Ouvrage : Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)



Photo no PhA005

Localisation : Rez de jardin - Extérieur

Ouvrage: Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)



Photo nº PhA005

Localisation : Rez de jardin - Extérieur

Ouvrage: Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804





Photo nº PhA005

Localisation : Rez de jardin - Extérieur

Ouvrage: Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)



Photo no PhA005

Localisation : Rez de jardin - Extérieur

Ouvrage: Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	=	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

14/22 Rapport du : 22/11/2019



créer des situations à forts courants d'air, ou

3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

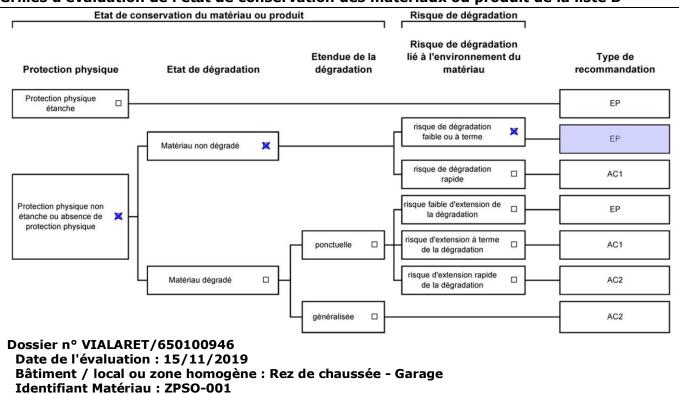
reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).

contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort		Moyen		Faible
L'exposition du produit aux vibrations sera considérée co dans les situations où l'activité dou à l'extérieur engendre des vil rend possible les chocs directs a plafond contenant de l'amiante industriel, gymnase, discothèque	mme forte vibrations s dans le local orations, ou evec le faux (ex : hall dans un	n du produit aux de la considérée comme situations où le faux de l'amiante n'est par ages mécaniques mais si lieu très fréquenté né, piscine, théâtre,).	moyenne c plafond s exposé se trouve c (ex :	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

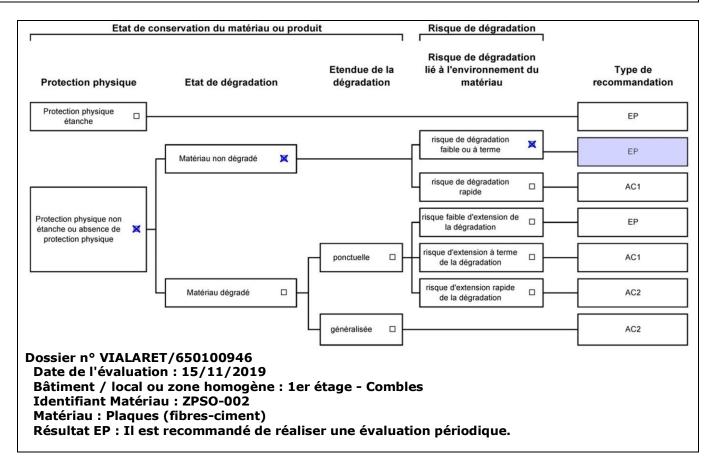


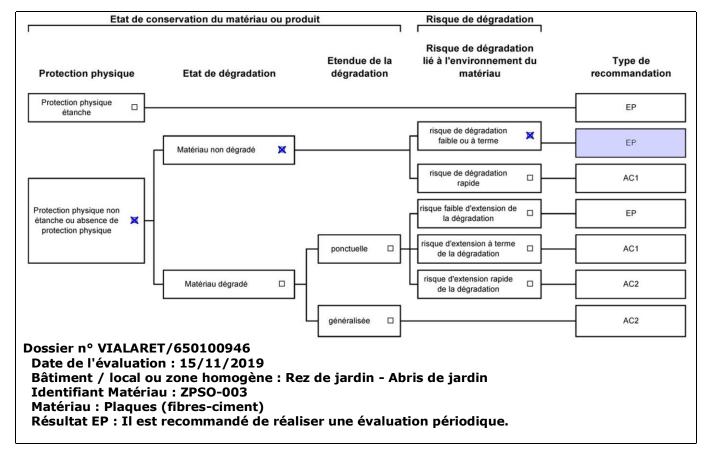
Identifiant Matériau : ZPSO-001 Matériau : Plaques (fibres-ciment)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

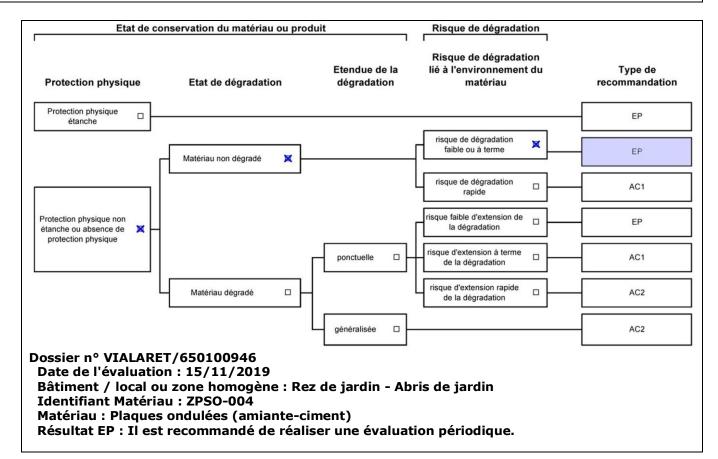
15/22 Rapport du : 22/11/2019

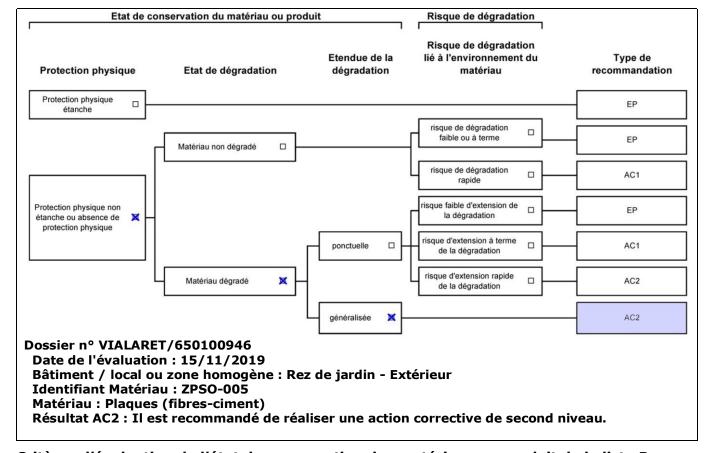












Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

17/22 Rapport du : 22/11/2019



1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

18/22 Rapport du : 22/11/2019

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr
N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

19/22 Rapport du : 22/11/2019



Votre Agent Général

MM LALANNE ET BAGET

1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES

2 0562346249

N°ORIAS 07 013 631 (PIERRE LALANNE) 17 006 424 (MARC BAGET RABAROU) Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,DIAG AFFAIRE 19 RUE PYRENE 65500 MARSAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2019

Vos références

Contrat 10404029804 Client 2938023404

Date du courrier 04 janvier 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAG AFFAIRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10404029804** ayant pris effet le **01/01/2019**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2019** au **01/01/2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué







1/2

20/22 Rapport du : 22/11/2019



Vos références Contrat 10404029804 Client 2938023404



Assurance et Banque

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont:</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance	
Dommages aux biens conflés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr

 $N^{\circ} SIREN: 830\ 253\ 688$ | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804





2/2





Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification	
Individuel	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la	
	au 09/07/2022	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de	
	au 03/04/2022	certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable	Απêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification	
bâtiment mention France Métropolitaine	Du 21/02/2017	des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des	
	au 20/02/2022	organismes de certification.	
Etat des installations intérleures de gaz	Certificat valable	Arrèté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 19/01/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 18/01/2023	certification.	
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des	
	Du 10/10/2017	compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits	
	au 20/02/2022	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de	
	Du 04/04/2017	certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque	
	au 03/04/2022	d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux el présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

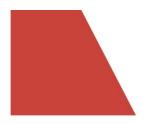


LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél: US 63 73 US 16 17 - Fax US 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
san au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

22/22 Rapport du : 22/11/2019





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : VIALARET/650100946

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 15/11/2019 Heure d'arrivée : 14 h 00 Temps passé sur site : 01 h 45

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Section cadastrale AV, Parcelle numéro 357,
Informations collectées auprès du donneur d'ordre : □ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
Néant Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :Habitation (maison individuelle)
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral: 65500 VIC-EN-BIGORRE (Information au 21/10/2019) Niveau d'infestation faible 26-mai-09 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Chambre 3, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Salle de bain, 1er étage - Combles, Rez de chaussée - Séjour, Rez de jardin - Abris de jardin,

Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de jardin - Extérieur

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de chaussée	
Entrée	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et Papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - Carrelage Porte d'entrée - A - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint / Faïence Plafond - plâtre et peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - B - Bois et Vernis Volet - B - Métal Porte d'entrée 1 - A - Bois et Vernis Porte d'entrée 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - plâtre et peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - D - Bois et Vernis Porte - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - plâtre et Lambris PVC / Faïence Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Fenêtre - C - bois et vernis Porte - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D, E, F - Carrelage et Vernis Porte - A - bois et vernis Porte fenêtre 1 - E - Bois et Vernis Porte fenêtre 2 - E - Bois et Vernis Volet porte fenêtre 1 - E - Bois et Vernis Volet porte fenêtre 2 - E - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre - D - bois et vernis Volet - D - Bois et Vernis Porte - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre - C - bois et vernis Volet - C - Bois et Vernis Porte - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

2/8 Rapport du : 22/11/2019

Rapport DDT: page 27 / 61



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 3	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre - C - bois et vernis Volet - C - Bois et Vernis Porte - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Béton Plafond - Charpente bois et Plaques ondulées Porte de garage - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Combles	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Béton Plafond - Charpente bois et Plaques ondulées	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Abris de jardin	Sol - Terre batue Mur - A, B, C, D - Plaque ondulées Plafond - Charpente bois et Plaques ondulées Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur	Sol - Aménagement / Pelouse	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être a daptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

3/8 Rapport du : 22/11/2019

Rapport DDT: page 28 / 61



F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de jardin - Abris de jardin	Sol	Encombrement trop important sur une parties de la surface (stock de bois)
Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3	Parties des boiseries encastrées, sous faces des revêtement de sol et des plinthes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Séjour	Parties des boiseries encastrées	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Garage, 1er étage - Combles, Rez de jardin - Abris de jardin	Parties des boiseries encastrées, faces cachées des picièces de charpentes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

4/8 Rapport du : 22/11/2019

Rapport DDT: page 29 / 61



Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. VIALARET MARC

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **15/11/2019**. Fait à **VIC EN BIGORRE**, le **15/11/2019**

Par : HOLZER Frédéric

Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE

19 RUE PYRENE 65500 MARSAC

Tel: 06.46.09.37.38 / Mail: contact@diagaffaire.fr

SIRET: 830 253 688 00014 / APE: 7120 B

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR23830253688

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

5/8 Rapport du : 22/11/2019

Rapport DDT: page 30 / 61



Votre Agent Général MM LALANNE ET BAGET 1 AV DE LA MARNE 65000 TARBES

2 0562346249

N°ORIAS 07 013 631 (PIERRE LALANNE) 17 006 424 (MARC BAGET RABAROU) Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,DIAG AFFAIRE 19 RUE PYRENE 65500 MARSAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2019

Vos références

Contrat 10404029804 Client 2938023404 Date du courrier 04 janvier 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAG AFFAIRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10404029804** ayant pris effet le **01/01/2019**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2019** au **01/01/2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué



960472 08 2017 🖪 SGI

1/2



Vos références Contrat 10404029804 Client 2938023404



Assurance et Banque

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et Immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance	
Dommages aux biens conflés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.









Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification
leubivibni	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la
	au 09/07/2022	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au 03/04/2022	Columbiation.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la
•	Du 21/02/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 20/02/2022	3.3
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 19/01/2018	Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 18/01/2023	
Amlante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les
	au 20/02/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e
	au 03/04/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - B1100 CASTRES Tél: US 63 73 UB 13 - Fax US 63 73 UB 13 - www.qualixpert.com sarl au capital de 8000 curos - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : VIALARET/650100946

Date du repérage : 15/11/2019 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Adresse:.....1 LOTISSEMENT DU CHEMIN VERT

Commune : 65500 VIC EN BIGORRE

Département : Hautes-Pyrénées

Référence cadastrale : Section cadastrale AV, Parcelle numéro 357,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :.....

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : M. VIALARET MARC

Adresse:.....1 LOTISSEMENT DU CHEMIN VERT

65500 VIC EN BIGORRE

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : M. VIALARET MARC

Adresse:......1 LOTISSEMENT DU CHEMIN VERT

65500 VIC EN BIGORRE

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : HOLZER Frédéric
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAG AFFAIRE
Adresse : 19 Rue Pyrène
65500 MARSAC
Numéro SIRET : 830 253 688 00014
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD

Numéro de police et date de validité : 10404029804 / 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 04/04/2017

jusqu'au 03/04/2022. (Certification de compétence C2654)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° VIALARET/650100946



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	
	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition est supérieure à 2 ohms.	

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

2/10 Rapport du : 22/11/2019

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° VIALARET/650100946



Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	

Anomalies	relatives	aux	installations	particulières	:
~!!U!!!U!!U	i Ciuti v Co	uun	III3tuliutioli3	pui ticuiici co	-

ppareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative o	u
versement.	

Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières	
Néant	-	

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	
dispositif à courant différentiel	Conformité du point de contrôle: Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité = 30mA protégeant l'ensemble de l'installation électrique	
résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

3/10 Rapport du : 22/11/2019

Rapport DDT: page 36 / 61



6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

M

Visite effectuée le : 15/11/2019

Etat rédigé à VIC EN BIGORRE, le 15/11/2019

Par : HOLZER Frédéric

Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE

19 RUE PYRENE 65500 MARSAC

Tel : 06.46.09.37.39 / Mail : contact@diagaffaire.fr
SIRET : 830 253 688 00014 / APE : 7120 B

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR23830253688

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct: Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

5/10 Rapport du : 22/11/2019

Rapport DDT: page 38 / 61



Annexe - Photos



Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. (GARAGE)



La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.



La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition est supérieure à 2 ohms.





Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.



Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).



L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.



Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° VIALARET/650100946





L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.



L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.



Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur



Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° VIALARET/650100946



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport DDT: page 42 / 61





Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification			
muividuei	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la			
	au 09/07/2022	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation			
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification			
	au 03/04/2022	certification.			
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la			
addition themson realice inetropolitaine	Du 21/02/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des			
	au 20/02/2022	organismes de certification.			
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installatio			
	Du 19/01/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 18/01/2023	confidence.			
Amlante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,			
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits			
	au 20/02/2022	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des			
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e			
	au 03/04/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de			

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804





N°:.....VIALARET/650100946

Valable jusqu'au :14/11/2029

Type de bâtiment :.........Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : ..1981 Surface habitable :.....90.49 m²

Adresse:.....1 LOTISSEMENT DU CHEMIN

65500 VIC EN BIGORRE

Diagnostiqueur : . HOLZER Frédéric

Date (visite) :..... 15/11/2019

Certification: LCC QUALIXPERT n°C2654 obtenue le 10/07/2017

Signature:

Propriétaire:

Nom:......M. VIALARET MARC

Adresse:.....1 LOTISSEMENT DU CHEMIN

VFRT

65500 VIC EN BIGORRE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

Nom: NEANT Adresse :....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie		
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}			
Chauffage	Electricité : 4 836 kWh _{EF} Bois : 4 260 kWh _{EF}	16 737 kWh _{EP}	836 €		
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 794 kWh _{EF}	7 208 kWh _{EP}	306 €		
Refroidissement	-	-	-		
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 7 630 kWh _{EF} Bois : 4 260 kWh _{EF}	23 945 kWh _{EP}	1 266 € (dont abonnement: 124 €)		

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle: 264

kWh_{EP}/m².an

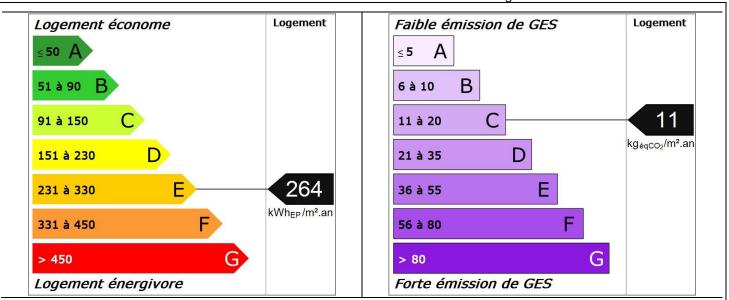
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : $11 \text{ kg}_{\text{\'eaCO2}}/\text{m}^2$.an

1/8 Dossier VIALARET/650100946 Rapport du: 22/11/2019

Rapport DDT: page 44 / 61

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (5 cm) Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm donnant sur un garage avec isolation intérieure (5 cm)	Système de chauffage : Radiateur électrique à inertie NFC avec programmateur (système individuel)	Système de production d'ECS: Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 300 L) (système individuel)
Toiture : Plafond en plaque de platre donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (20 cm)	Poêle à bois (Bûches) installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)	
Menuiseries: Porte(s) autres opaque pleine isolée Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire	Rapport d'entretien ou d'insp Non requis	ection des chaudières joint :

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 47.1 kWh_{EP}/m².an (une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle à bois (Bûches) installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

<u>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</u>

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Óbservatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

3/8 Dossier VIALARET/650100946 Rapport du : 22/11/2019

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport DDT: page 46 / 61

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il v a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

4/8

Dossier VIALARET/650100946 Rapport du : 22/11/2019

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investisseme nt*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'une pompe à chaleur géothermique	238	€€€€	à	è	<i>30%</i>

Recommandation : Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur.

Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.

Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique

219

àà

è

-

Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique

Détail: Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u>		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
□: moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	□□□: moins de 5 ans
□□: de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	□□□: de 5 à 10 ans
□□□: de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	□□: de 10 à 15 ans
□□□: plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	☐: plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

5/8Dossier VIALARET/650100946
Rapport du : 22/11/2019



Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification			
Individuel	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes			
	au 09/07/2022	de certification.			
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation			
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 03/04/2022	Community.			
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la			
	Du 21/02/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 20/02/2022				
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation			
	Du 19/01/2018	Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 18/01/2023				
Amlante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,			
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produit contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les			
	au 20/02/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des			
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e			
	au 03/04/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de			

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - B1100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K140415
Tel: US 63 73 US 73 Fax US 63 73 22 87 - www.qualixpert.com
sant au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

6/8Dossier VIALARET/650100946
Rapport du : 22/11/2019

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE: VIALARET/650100946

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

atégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées			
-	Département	65 Hautes Pyrénées			
	Altitude	224 m			
té	Type de bâtiment	Maison Individuelle			
Généralité	Année de construction	1978 - 1982			
éné	Surface habitable du lot	90.49 m ²			
G	Nombre de niveau	1			
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m			
	Nombre de logement du bâtiment	1			
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (5 cm) Surface : 15 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0.54 W/m²°C, b : 1 Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (5 cm) Surface : 23 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0.54 W/m²°C, b : 1 Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (5 cm) Surface : 12 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0.54 W/m²°C, b : 1 Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm donnant sur un garage avec isolation intérieure (5 cm) Surface : 8 m², Donnant sur : un garage, U : 0.54 W/m²°C, b : 0.8 Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (5 cm) Surface : 23 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0.54 W/m²°C, b : 1			
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire Surface : 90 m², Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0.95 W/m²°C, b : 0.8			
	Caractéristiques des plafonds	Plafond en plaque de platre donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (20 cm) Surface : 90 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0.19 W/m²°C, b : 1			
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois Surface: 6.6 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 2.6 W/m²°C, Uw: 3.2 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec volets roulants aluminium Surface: 1.2 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 2.7 W/m²°C, Uw: 3.2 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Surface: 0.48 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 3.2 W/m²°C, Uw: 3.2 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Surface: 0.48 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 3.2 W/m²°C, Uw: 3.2 W/m²°C, b: 1 Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium Surface: 1.94 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 2.7 W/m²°C, Uw: 3.2 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois Surface: 2.88 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 2.6 W/m²°C, Uw: 3.2 W/m²°C, b: 1			
	Caractéristiques des portes	Surface : 1.94 m², U : 2 W/m²°C, b : 1			
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 15.8 m, Liaison Mur Ouest / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4.4 m, Liaison Mur Ouest / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 2.8 m, Liaison Mur Ouest / Portes Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5.2 m, Liaison Mur Nord / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2.8 m, Liaison Mur Nord / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2.8 m, Liaison Mur Sud / Penêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 9.6 m, Liaison Mur Sud / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 8.76 m, Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 10.52 m,			
		Elaison Mai Outot / Hallonor . 1 31 . 0.7 1, Ellioano . 10.02 III,			

DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

7/8Dossier VIALARET/650100946
Rapport du : 22/11/2019

Rapport DDT: page 50 / 61

Numero d'enregistrement ADEME : 1965V1002317T

		Liaison Mur Nord / Plancher: Psi: 0.71, Linéaire: 5.76 m, Liaison Mur / Plancher: Psi: 0.71, Linéaire: 3 m, Liaison Mur Est / Plancher: Psi: 0.71, Linéaire: 10.52 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable après 82, cheminée avec trappe de fermeture Qvareq : 1.7, Smea : 2, Q4pa/m² : 455.2, Q4pa : 455.2, Hvent : 50.8, Hperm : 8.8
	Caractéristiques du chauffage	Radiateur électrique à inertie NFC avec programmateur (système individuel) Re : 0.97, Rr : 0.99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Poêle à bois (Bûches) installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) Re : 0.95, Rr : 0.8, Rd : 1, Rg : 0.78, Pn : 0, Fch : 0
0)	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 300 L) (système individuel) Becs : 1635, Rd : 0.9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1.71, Fecs : 0, Vs : 300L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

		Bá	àtiment à usage pr	incipal d'habitatio	n		
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement	DPE non réalisé à l'immeuble			7
			avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		Х	A partir du DPE		X		
Utilisation des factures	Х		à l'immeuble	Х		Х	Х

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr

8/8 Dossier VIALARET/650100946 Rapport du : 22/11/2019





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° VIALARET/650100946 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 LOTISSEMENT DU CHEMIN VERT 65500 VIC EN BIGORRE.

Je soussigné, HOLZER Frédéric, technicien diagnostiqueur pour la société DIAG AFFAIRE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2022
DPE	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	09/07/2022
Electricité	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2022
Gaz	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	18/01/2023
Termites	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2023
Plomb	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2023
DPE+	HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA FRANCE IARD n° 10404029804 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VIC EN BIGORRE, le 15/11/2019

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation « Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

> DIAG AFFAIRE | 19 Rue Pyrène 65500 MARSAC | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : VIALARET/650100946 Réalisé par FREDERIC HOLZER Pour le compte de DIAG AFFAIRE Date de réalisation : 22 novembre 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
1 Lotissement du Chemin Vert
65500 Vic-en-Bigorre

Vendeur
M. VIALARET MARC
Acquéreur



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Vic-en-Bigorre est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	révisé	27/02/2014	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				-	-

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Annexes	6

kınaxıc

Rapport DDT: page 53 / 61



22 novembre 2019 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre Commande M. VIALARET MARC Réf. VIALARET/650100946 - Page 2/9

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 17/03/2017 dυ Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 22/11/2019 2. Adresse 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Nouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 5 zone 4 zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à le M. VIALARET MARC à Acquéreur le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





22 novembre 2019 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre Commande M. VIALARET MARC Réf. VIALARET/650100946 - Page 3/9

Inondation PPRn Débordement lent (de plaine), révisé le 27/02/2014 **L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques L'acarte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



Etabli le :

Vendeur:

22 novembre 2019 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre Commande M. VIALARET MARC Réf. VIALARET/650100946 - Page 4/9

JO

Indemnisé

Fin

Début

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Vic-en-Bigorre

Risque

Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue 25/12/1993 27/12/1993 27/12/1993 25/06/1994 Tempête (vent) Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communes sur les risques majeurs et, s'internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Adresse de l'immeuble : 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre France						
Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue 25/12/1993 27/12/1993 25/06/1994 Tempête (vent) Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Adresse de l'immeuble : Commune : Vic-en-Bigorre Adresse de l'immeuble : 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre		24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009		
Tempête (vent) Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sinternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Commune : Vic-en-Bigorre Adresse de l'immeuble : 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sinternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Commune : Vic-en-Bigorre Adresse de l'immeuble : 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre		25/12/1993	27/12/1993	25/06/1994		
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Commune : Vic-en-Bigorre Adresse de l'immeuble : 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982		
Commune : Vic-en-Bigorre 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre	Adr	Adresse de l'immeuble :				
	1 Lo	otissement 00 Vic-en-	du Chemi	=		
		Adr 1 Lo	25/12/1999 25/12/1993 06/11/1982 ur les risques majeurs, le document d'i Adresse de l' 1 Lotissement 65500 Vic-en-	25/12/1999 29/12/1999 25/12/1993 27/12/1993 06/11/1982 10/11/1982 ur les risques majeurs, le document d'information comn Adresse de l'immeuble 1 Lotissement du Chemi 65500 Vic-en-Bigorre	25/12/1999 29/12/1999 30/12/1999 25/12/1993 27/12/1993 25/06/1994 06/11/1982 10/11/1982 19/11/1982 ur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risque Adresse de l'immeuble : 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre	

M. VIALARET MARC

Acquéreur :

Rapport DDT: page 56 / 61



22 novembre 2019 1 Lotissement du Chemin Vert 65500 Vic-en-Bigorre Commande M. VIALARET MARC Réf. VIALARET/650100946 - Page 5/9

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 22/11/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), révisé le 27/02/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Rapport DDT: page 57 / 61



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE N°: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Rapport DDT: page 58 / 61

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LAG

*35 + 65 *

